



CCCPS / 2024 / BC001
1.3 Conventions de mandat

**DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS ET DU
PAYS DE SAILLANS - COEUR DE DRÔME**

Prise en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire n°2023-094 du 25 mai 2023
Séance du 11 janvier 2024 à 18h

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 2 janvier 2024

Nombre de membres du Bureau Communautaire en exercice au jour de la séance : 15

Le 11 janvier 2024, à 18h, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de la CCCPS à Aouste sur Sye en session ordinaire, sous la présidence de Denis BENOIT, Président.

Présents	Jean Louis BAUDOUIN ; Denis BENOIT ; François BROCARD ; René-Pierre HALTER ; Philippe HUYGHE ; Muriel LORENZETTI ; Gilles MAGNON ; Damien MARCHÉ ; Hélène PELAEZ BACHELIER ; Patricia PUC ; Jean Philippe ROCHE et Arnaud VANNIER.
Pouvoirs	
Absents	Dominique DELAYE ; Christophe LEMERCIER et Hervé MARITON.
Secrétaire de séance	Gilles MAGNON

Servitude eaux usées au profit de la CCCPS sur un chemin rural appartenant à la commune de Rimon et Savel

Le Bureau,

I. Rappel du contexte

La Communauté de Communes, dans le cadre de sa compétence en matière de traitement des eaux usées issues de l'assainissement collectif, a mis en place une filière épuratoire pour le hameau de Savel, sur la commune de Rimon et Savel.

Une microstation et des réseaux ont été construits et sont enterrés sous un chemin rural dénommé « chemin rural n°26 ancien - chemin de Savel à Pennes Le Sec ». Les travaux et l'implantation de la microstation se sont achevés en 2023.

Il convient désormais de conclure avec la Commune, propriétaire du chemin, une convention de servitude pour acter l'emplacement définitif des équipements et permettre notamment leur entretien et les réparations éventuelles. Cette servitude est consentie à titre gratuit au profit de la CCCPS.

II. Objet de la décision

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Bureau Communautaire de valider la convention de servitude eaux usées au profit de la CCCPS pour la microstation d'épuration et ses réseaux au hameau de Savel sur la commune de Rimon et Savel.

III. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Bureau Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'approuver la convention de servitude eaux usées sur le « chemin rural n°26 - ancien chemin de Savel à Pennes Le Sec » au hameau de Savel sur la commune de Rimon et Savel, pour la microstation d'épuration et ses réseaux,
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention et tout acte afférent.



**DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS ET DU
PAYS DE SAILLANS - COEUR DE DRÔME**

**Prise en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire n°2023-094 du 25 mai 2023
Séance du 11 janvier 2024 à 18h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 2 janvier 2024

Nombre de membres du Bureau Communautaire en exercice au jour de la séance : 15

IV. Résultat du vote

Décision adoptée à l'unanimité.

V. Annexe

Est annexé à la présente décision le document suivant :

- Annexe I : servitude eaux usées au profit de la CCCPS sur un chemin rural appartenant à la commune de Rimon et Savel

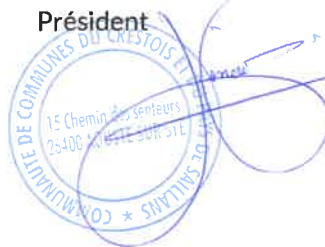
Gilles MAGNON
Secrétaire de séance

Le 11/01/2024

Au registre sont les signatures

Denis BENOIT

Président



Affichée le **18 JAN. 2024**